

**SOCIETE DE JARDINERIE ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS
S.O.J.A.E**

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 60.979,61 €

Siège Social : RN 31 – FROYERES
60190 CHOISY LA VICTOIRE

R.C.S BEAUVAIS 331 844 175

60 - 01
Greffé du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

DU 15 DEC 2004

R.C.S. Beauvais
N°
N° de gestion

242 314
85832

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE
DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MIL QUATRE,

Le 16 août 2004 10 Heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société sur convocation du gérant.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport du Gérant,
- Le texte des résolutions
- Le projet de statuts modifiés de la société,

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier POTET, agissant en qualité de gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

sept cent quatre vingt dix huit parts, ci 798

Le Président constate qu'assistent à la réunion :

- Monsieur Nicolas POTET
propriétaire de
une Part, ci 1
- Mademoiselle Fanny POTET
propriétaire de
une Part, ci 1

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
HUIT CENTS parts, ci 800

Soit TROIS (3) associés détenant HUIT CENTS (800) parts sociales sur les HUIT CENTS (800) parts sociales émises par la société.

Les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la conversion automatique du capital en Euros, en application du Décret N° 2001-474 du 30 mai 2001,

- Augmentation du capital pour le porter de 60.979, 61 € à 61.000 € par élévation du pair de chaque part, par prélèvement sur la réserve légale à hauteur de 20,39 euros,

Q

- Décision d'augmentation du capital en numéraire de 61.000 € pour le porter de 61.000 € à 122.000 € par création de 800 parts nouvelles émises au pair, à libérer intégralement à la souscription par versement en espèces, ou par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, réservé à un nouvel associé,

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport du gérant;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée
- le projet de statuts modifiés de la société.

Le président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close et le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés constatent qu'en application du Décret N° 2001-474 du 30 mai 2001, le capital de la société s'élevant à 400.000 francs, a été converti d'office en euros, et s'élève à la somme de 60.979,61 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 60.979,61 euros divisé en 800 parts de 76,22 Euros de valeur nominale, pour le porter à 61.000,00 euros par incorporation à ce capital d'une somme de 20,39 Euros, prélevée sur la réserve légale à due concurrence, sans création de parts nouvelles, par élévation du pair de chacune des 800 parts existantes qui se trouve ainsi porté à 76,25 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la Société.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés, sous réserve de l'approbation de la résolution qui suit, agréent la société TIUS, société à responsabilité limitée au capital de 120.000 Euros, dont le siège social est fixé à CHANTILLY (60500), 7 route de Creil, immatriculée au R.C.S de SENLIS sous le n° 453 255 101, en qualité de nouvel associé conformément aux dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'augmenter le capital social d'une somme de 61.000 Euros et de le porter ainsi de 61.000 Euros à 122.000 Euros par création de 800 parts nouvelles de 76,25 Euros chacune, émises au pair et à libérer intégralement à la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces parts seront créées jouissance au premier jour de l'exercice social en cours.

Sous cette réserve, elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

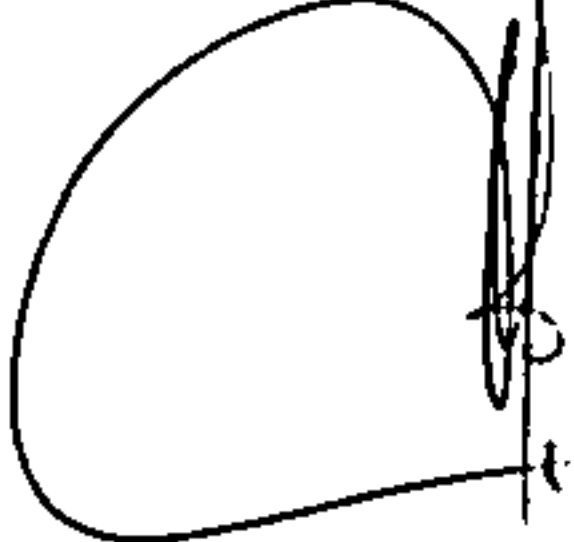
Cette augmentation est entièrement réservée à la société TIUS, ci-dessus agréée, les associés renonçant expressément en faveur de cette société à leur droit préférentiel de souscription résultant de l'article 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la Société.

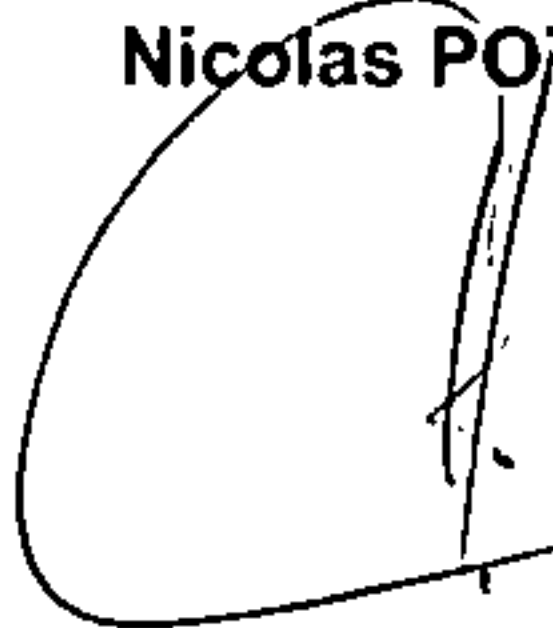
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 10 Heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le Présent procès-verbal signé par les Associés.

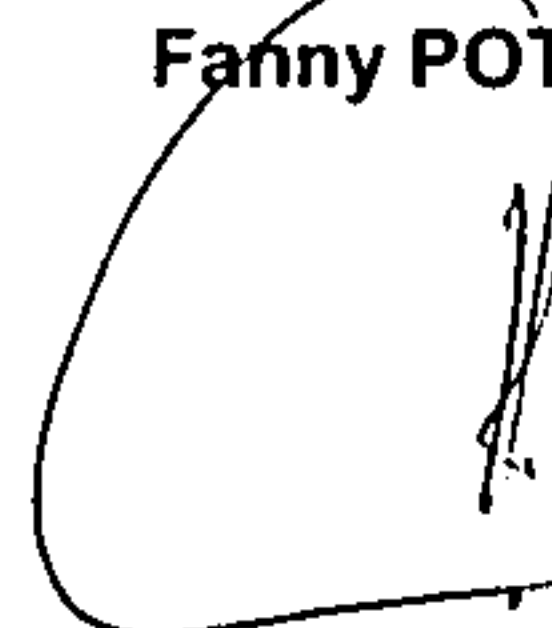
Didier POTET



Nicolas POTET



Fanny POTET



Enregistré à : RECETTE DE CLERMONT

Le 10/11/2004 Bordereau n°2004/674 Case n°1

Ext 1441

Enregistrement : 230 €

Pénalités : 26 €

Timbre : 36 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : deux cent quatre-vingt-quinze euros

Montant reçu : deux cent quatre-vingt-quinze euros

L'Agent


Josiane DECLEIN
Agente des Impôts